

La démarche à suivre et les pièces à fournir pour la vaccination antigrippale mises à jour le 27/10/2022

Révision le 23/12/2022

Les modalités d'inscription pour la vaccination contre la grippe sous forme de Convention de vaccination anti grippale entre la Pharmacie d'officine et le MSP pour la campagne vaccinale 2022/2023

- 1- Fournir la liste des pharmaciens titulaires ou/et pharmaciens assistants participant à l'acte vaccinal
- 2- Transmission des documents pour la rédaction : Maeva VECCELLA (BPPI, DS) en charge des rédactions et suivi des conventions : maeva.veccella@administration.gov.pf ou bppi@sante.gov.pf
 - La liste des documents à fournir :
 - Concernant les titulaires de la Pharmacie d'officine :
 - En priorité, création du code tiers de la pharmacie d'officine :
 - 1 copie de l'Arrêté PR et le n° de l'exploitation de la pharmacie
 - 1 copie de l'attestation de l'ISPF de moins de 3 mois (à télécharger sur le site l'ISPF)
 - 1 copie d'extrait Kbis à jour
 - 1 copie du RIB au nom de la Pharmacie
 - 1 Copie de la pièce d'identité des pharmaciens titulaires
 - 1 copie de l'attestation de DICP à jour
 - Concernant les participants à l'acte vaccinal, la liste documents à fournir :
 - 1 copie d'une pièce d'identité des pharmaciens participant à la vaccination contre le covid-19 (si le(s) pharmacien(s) est autre que les pharmaciens titulaires)
 - 1 copie d'attestation de formation vaccination pour chaque participant
 - 1 copie d'une pièce d'identité des pharmaciens participant à la vaccination contre le covid-19 (si le(s) pharmacien(s) est autre que les pharmaciens titulaires)
 - 1 copie d'attestation de formation vaccination pour chaque participant